



Commune d'implantation :

Formulaire de demande Concept d'indicateurs de direction pour les hôtels

Requérant-e

Personne de contact :

Adresse :

Nom

Tél.

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Éléments de la demande :

1. Un formulaire Word distinct sous forme de liste d'établissements et d'emplacements (voir annexe) comprenant les indications suivantes :
 - Une liste des établissements avec remarques et éventuelle déclaration de renonciation (chap. 1)
 - Une liste des emplacements d'indicateurs par établissement (chap. 2)
 - Une liste des établissements à signaler par emplacement d'indicateurs (chap. 3)
2. Plan de situation avec emplacements des indicateurs de direction et des établissements
 - vers [carte modifiable](#)

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

Les demandes d'indicateurs de direction pour les hôtels doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

L'autorité communale prend acte du fait que si l'Office cantonal des ponts et chaussées approuve le concept d'indicateurs de direction pour les hôtels, la commune est chargée de placer les indicateurs supplémentaires nécessaires sur les routes communales.

Extrait de la Directive sur les tarifs des émoluments de l'Office des ponts et chaussées / Police de construction des routes / Droit de la circulation : conformément à l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo; RSB 154.21), un émolument de 100 à 2000 points est facturé en proportion du travail effectué pour le traitement de la décision relevant du droit de la circulation routière.